

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE 10 OCTOBRE-MEZIERES EN SANTERRE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT.

Messieurs AMARA, DURAND, COTTARD, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, TEN, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, REMY, VAN DE VELDE, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE) DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE.

● Disposaient d'un pouvoir :

M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, M. VAN OOTEGHEM de M. LEVASSEUR, M. BEAUMONT de M. CARON, Mme ROUX de M. GAUMONT, Mme HALL de Mme BLONDEL, M. SZYROKI de M. CLEMENT.

● Absent(e)s :

Madame MARSEILLE,

Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, MONTAIGNE, BINET, POTTIER, DUTILLEUX, VERMEIL, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, PICARD, BIECKENS, LOGEART

M. DOVERGNE Alain, Président de la CCALN, accueille les conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue. M. FRANCOIS Hervé, Maire de Mézières en Santerre souhaite une bonne séance aux élus communautaires présents. Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut débiter.

M. BERTRAND Gilbert, Maire d'Aubercourt, tiendra le secrétariat de séance.

Une question diverse a été déposée en début de séance par M. BEAUMONT.

M. le Sous-Préfet a fait part de ses excuses, comme Mme ATTAGNANT, maire de Cayeux en Santerre et M. DUTILLEUX, Maire de Hangard.

A titre d'information, le Président signale aux élus communautaires que les compte-rendus des séances de Conseils et de Bureaux communautaires, mais également les convocations aux Conseils communautaires seront diffusés et accessibles sur le site Internet de la CCALN.

M. DOVERGNE souhaite revenir sur l'article publié dans le Courrier Picard, relatif notamment à la déclaration d'Ailly sur Noye de rejoindre la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole. Il indique ne pas souhaiter mettre en œuvre un droit de réponse dans le Courrier Picard et privilégie, un contact direct, comme l'occasion se présente ce jour.

M. DOVERGNE rappelle que, déjà, par le tract distribué avant la séance du Conseil communautaire à Cottenchy, les élus d'Ailly sur Noye avait fait preuve de fort peu de courage, préférant coucher des mots, plutôt que des échanges et mettant en cause notamment des agents.

Il s'étonne de la présence de Mme MARCEL et M. AMARA au Conseil communautaire au vu de leurs remarques par voie de presse. Il regrette cette attitude et affirme que certaines déclarations ne sont pas tolérables. Ces dernières participent au dénigrement de la CCALN et à la mauvaise image des élus. M. DOVERGNE met l'accent sur l'incohérence des élus d'Ailly sur Noye, notamment sur leur positionnement vis-à-vis de Pierre BOULANGER.

En conséquence et au vu de leur souhait de partir, M. DOVERGNE invite M. AMARA et Mme MARCEL a présenté leur démission concernant les représentations qu'ils assurent au Pôle métropolitain. Si ces derniers refusent de démissionner, M. DOVERGNE affirme qu'il utilisera, si le Loi le lui permet, la procédure juridique permettant le retrait des représentations. Il rappelle que la procédure pour intégrer la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole n'est pas si aisée. En effet, une fois l'étape des élections atteinte, la CCALN devra rendre un avis ainsi que la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.

POINT 1 : INSTAURATION TEOM CCALN

M. DOVERGNE rappelle que les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissent les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 2° du 1 du VI de l'article 1379-0bis du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

En l'occurrence, la CCALN a été créé à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral (22.12.2016) et avait jusqu'au 15/01/2017 pour instaurer la TEOM sur l'ensemble de son territoire.

A défaut de délibération dans ce délai imparti, le régime applicable en matière de TEOM sur le territoire des EPCI ayant fait l'objet de la fusion est maintenu pour une durée qui ne peut excéder 5 années suivant la fusion, soit jusqu'en 2021 (Article 1639 A bis III du CGI).

Il appartient donc à la CCALN d'instituer la TEOM, avant le 15 octobre 2021 pour continuer à la percevoir.

Les élus ont voté électroniquement, néanmoins le logiciel de vote a subi un dysfonctionnement et n'a pas enregistré les votes.

Après en avoir délibéré à la majorité (Contre : 1 : M. Lambert), le Conseil Communautaire

- Décide d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M DOVERGNE fait part d'une offre d'emploi émanant de la Mairie de Cayeux en Santerre, pour des missions de secrétariat de mairie, à hauteur de 8 à 9 heures par semaine. En dehors de la permanence en mairie, il pourra s'agir de télétravail, avec l'équipement mis à disposition.

POINT 2 : CONVENTION MISE A DISPOSITION – ADS – ROSIERES EN SANTERRE – CAIX - GUILLAUCOURT

M. SURHOMME, Vice Président Administration générale, explique qu'à compter de l'arrêté préfectoral portant statuts, en date du 9 avril 2018, la CCALN a créé un service instructeur mutualisé Application du Droit des Sols.

Effectivement, la mise en œuvre du service n'est intervenue qu'à compter du 1^{er} juillet 2018, date du transfert du personnel de la mairie de Moreuil.

Certaines communes extérieures au périmètre de la CCALN, bénéficiaient du service mutualisé de la Ville de Moreuil.

Dans un souci de continuité de service, ces trois communes : Rosières en Santerre, Caix et Guillaucourt ont sollicité la CCALN afin poursuivre le bénéfice de ce service.

M. DOVERGNE explique qu'en raison d'un bug du logiciel, pour ce point le vote se fera à main levée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstention : 1 : M. LAMBERT), le Conseil Communautaire

- Convient des termes de la convention type ci-jointe, portant sur la période juillet 2018 – juin 2020,
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer la convention avec, respectivement les communes de Rosières en Santerre, Caix et Guillaucourt,
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer tout document en rapport avec cette décision.

POINT 3 : URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU MOREUIL

Mme MAILLART rappelle que la commune de Moreuil a sollicité la CC Avre Luce Noye, compétente en matière de PLU, pour engager une procédure de modification simplifiée de son PLU (délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2019).

Par arrêté du Président, la procédure de modification simplifiée sera engagée.

L'adaptation réglementaire sollicitée relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément aux articles L 123-13-1 et L 123-13-3 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur les conditions de la mise à disposition du projet de modification qui a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AUh sise « Terres saint-Ladre » pour l'extension de la commune et qui sera reclassée en zone UC conformément au règlement du PLU.

Pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Elles sont alors enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil communautaire qui adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, la mise à disposition du public n'interviendra qu'après notification du projet aux PPA.

M. DREPET, Maire de la commune d'Hallivillers, demande si la voirie sera à la charge du lotisseur. Mme MAILLART répond par l'affirmative.

Le logiciel du vote électronique est de nouveau opérationnel, le vote se fera électroniquement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Dit que les pièces constitutives du projet de modification simplifiée ainsi qu'un registre à feuillet non mobiles seront mis à disposition du public du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019 au siège de la Communauté de communes ainsi que dans la mairie de Moreuil aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Dit que, durant cette période, les intéressés pourront faire parvenir leurs observations par lettre adressée au siège de la Communauté de communes à l'attention de M. le Président qui l'annexera au registre ;
- Dit que, conformément à l'article R123-20-2 du code de l'urbanisme, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la communauté de communes et en mairie. L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Dit que, conformément l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, sera affichée un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie. Mention de cet affichage sera réalisée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (Courier Picard).

POINT 4 : URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU BERTEAUCOURT LES THENNES

Mme MAILLART informe que la commune de Berteaucourt les Thennes a sollicité la CC Avre Luce Noye, compétente en matière de PLU, pour engager une procédure de modification simplifiée de son PLU (délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2019).

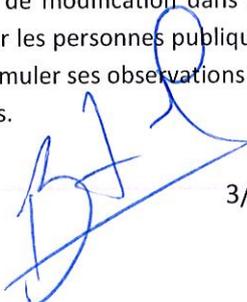
Par arrêté du Président, La procédure de modification simplifiée sera engagée.

L'adaptation réglementaire sollicitée relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément aux articles L 123-13-1 et L 123-13-3 du code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les conditions de la mise à disposition du projet de modification qui a pour objet la levée de l'emplacement réservé n° 3 – parcelle AB n° 65 – rue Jules Ferry.

Pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Elles sont alors enregistrées et conservées.



A l'issue de la mise à disposition, un bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil communautaire qui adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, la mise à disposition du public n'interviendra qu'après notification du projet aux PPA.

Elle ajoute que le PADD sera bien respecté notamment pour les dents creuses.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Dit que les pièces constitutives du projet de modification simplifiée ainsi qu'un registre à feuillet non mobiles seront mis à disposition du public du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019 au siège de la Communauté de communes ainsi que dans la mairie de Bertheaucourt les Thennes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Dit que, durant cette période, les intéressés pourront faire parvenir leurs observations par lettre adressée au siège de la Communauté de communes à l'attention de M. le Président qui l'annexera au registre ;
- Dit que, conformément à l'article R123-20-2 du code de l'urbanisme, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la communauté de communes et en mairies. L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Dit que, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie. Mention de cet affichage sera réalisée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (Courrier Picard).

POINT 5 : URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU DOMART SUR LA LUCE

Mme MAILLART indique que la commune de Domart sur la Luce a sollicité la CC Avre Luce Noye, compétente en matière de PLU, pour engager une procédure de modification simplifiée de son PLU (délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2019).

Par arrêté du Président, la procédure de modification simplifiée sera engagée.

L'adaptation réglementaire sollicitée relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément aux articles L 123-13-1 et L 123-13-3 du code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les conditions de la mise à disposition du projet de modification du règlement du PLU – zone A – Article A 2 – **point 7** : « L'aménagement, la reconstruction en cas de sinistre, et l'extension dans la limite de 50 % de leur emprise au sol existant à la date d'opposabilité du présent document, des bâtiments existants, à condition de préserver le patrimoine bâti agricole et sous réserve d'être strictement liés à l'activité de l'exploitation agricole ». La modification consiste à supprimer « et sous réserve d'être strictement liés à l'activité de l'exploitation agricole »

Pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Elles sont alors enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil communautaire qui adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, la mise à disposition du public n'interviendra qu'après notification du projet aux PPA.

Mme MARCEL s'étonne de la possibilité de modifier par voie simplifiée une zone classée A.

Après en avoir délibéré à la majorité (Contre : 1 : M. HEYMAN), le Conseil Communautaire:

- Dit que les pièces constitutives du projet de modification simplifiée ainsi qu'un registre à feuillet non mobiles seront mis à disposition du public du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019 au siège de la Communauté de communes ainsi que dans la mairie de Domart sur la Luce aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Dit que, durant cette période, les intéressés pourront faire parvenir leurs observations par lettre adressée au siège de la Communauté de communes à l'attention de M. le Président qui l'annexera au registre ;

- Dit que, conformément à l'article R123-20-2 du code de l'urbanisme, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la communauté de communes et en mairies. L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Dit que, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie. Mention de cet affichage sera réalisée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (Courrier Picard).

POINT 6 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION SUPPRESSION DE POSTES

M. SURHOMME annonce, qu'en raison de la nécessité de réadapter la quotité de l'emploi d'infirmier (crèche de Moreuil), et de plusieurs emplois d'aides à domicile (contrat basé sur une heure hebdomadaire), il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

*Après en avoir délibéré à la majorité (Contre : 3 : M. DAIGNY, M. DEPRET, Mme SAINT QUENTIN),
le Conseil communautaire :*

- Décide de supprimer :
 - 1 emploi titulaire d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2019
- Décide de créer :
 - 4 emplois non titulaires d'agent social à temps non complet 10/35, à compter du 1^{er} octobre 2019,
 - 1 emploi titulaire d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2019,
- Entérine le tableau des effectifs annexé mis à jour,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés aux budgets (principal et annexes), aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 7 : BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. LAMOTTE, Vice Président Finances, propose une première décision modificative du budget annexe des déchets ménagers, compte tenu des crédits disponibles et de la rigueur comptable.

Après en avoir délibéré à la majorité (Contre : 2 : Mme FLAMENT, M. LECONTE), le Conseil Communautaire :

- Entérine par voie de **Décision Modificative n°1 au BP 2019 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**, les ajustements budgétaires suivants :
 - Dépenses d'Investissement
 - 21 : Immobilisations corporelles
 - 2182 : Matériel de transport : + 4500 €
 - Recettes d'Investissement
 - 10 : Dotations, fonds divers et réserves
 - 10222 : FCTVA : + 4500 €
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 8 : MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT (SALLE FERBUS) VILLE DE MOREUIL

Mme HALL, Vice-Présidente Education Culture Petite Enfance Loisirs Tourisme Aire d'accueil des gens du voyage, rappelle que la Crèche les P'tits Hiboux et le RAM de Moreuil, ont été intégrés dans l'intérêt communautaire de l'action sociale.

Dans le cadre des activités dispensées au sein de la crèche Les P'tits hiboux (motricité principalement), la salle Ferbus, appartenant à la ville de Moreuil, située Rue Veuve Thibauville est régulièrement utilisée (le vendredi matin de 10H à 12H).

Il y a donc lieu, par voie de convention de mise à disposition, de fixer les obligations de chacun.

Cette salle est également identifiée comme lieu d'évacuation de la crèche en cas de besoin. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré à la majorité (Contre : 1 : M. LAMBERT, Abstention : 1 : M. LECONTE), le Conseil Communautaire :

- Entérine les termes de la convention de mise à disposition ci-jointe,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente « Education Culture Petite Enfance Loisirs Tourisme Aire d'accueil des gens du voyage » à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

19h10, arrivée de M. DURAND, Elu communautaire de la commune d'Ailly sur Noye.

POINT 9 : ENVELOPPE TERRITORIALE – CD 80 / AILLY SUR NOYE - BEAUCOURT EN SANTERRE

M. DOVERGNE rappelle qu'au titre de l'enveloppe territoriale, une dotation de 890 058 euros, est accordée sur le territoire de la CCALN.

Pour la répartition de l'enveloppe territoriale, la Communauté de communes Avre Luce Noye a déterminé un programme composé des projets des différentes communes.

Au vu de la complétude du dossier, le Président propose au vote les projets d'investissement présentés par la commune d'Ailly sur Noye et la commune de Beaucourt en Santerre.

- **Ailly sur Noye : Réaménagement de la place Charles de Gaulle.**

Le montant du projet s'élève à 331 871 € HT (assiette éligible retenue : 303 061 €HT)

La CCALN souhaite faire bénéficier à la commune d'Ailly sur Noye d'un accompagnement du Conseil Départemental à hauteur de **75 765 €**.

- **Beaucourt en Santerre : Aménagements paysagers et cheminement doux du tour de village**

Le montant du projet s'élève à 89 436 € HT (phasage prévu)

La CCALN souhaite faire bénéficier à la commune de Beaucourt en Santerre d'un accompagnement du Conseil Départemental à hauteur de **22 359 €**.

M. BEAUMONT, Maire de Flers sur Noye, s'interroge sur la notion d'assiette éligible, comment cette dernière est-elle déterminée ?

M. DOVERGNE répond que le Conseil Départemental se réserve la possibilité de retirer les dépenses non éligibles au vu des fiches actions, ou en raison de la participation de la collectivité maître d'ouvrage, dont le reste à charge doit être égal au minimum à 30%. Les dossiers sont montés par les services du Conseil Départemental et l'assiette éligible présentée s'établit toujours à hauteur des 25 %.

Mme MARCEL, Maire de la commune d'Ailly sur Noye, regrette l'absence de prise en charge de certaines dépenses telles que l'ingénierie, qui pourtant étaient incluses dans le livret reçu en début d'année 2017.

M. DOVERGNE explique que le Conseil Départemental l'a retiré.

M. CAPELLE, Maire de la commune de Beaucourt en Santerre, alerte les élus sur la réalisation tardive des travaux, plus les travaux seront réalisés tard, plus le taux (25%) sera réduit en raison du coût des matériaux qui augmente.

Après en avoir délibéré à la majorité (Contre : 1 : M. LAMBERT, Abstention : 1 : M. DEPRET), le Conseil Communautaire:

- Convient, dans le cadre Contrat de Territoire signé avec le Département, de l'attribution d'une subvention à la commune d'Ailly sur Noye, pour un montant de 75 765 €, et d'une subvention à la commune de Beaucourt en Santerre, pour un montant de 22 359 € afin de soutenir les projets identifiés ci-dessus,

- Autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 10 : SOUTIEN FINANCIER AUX BIBLIOTHEQUES / REPARTITION

M. DOVERGNE, rappelle que d’après l’arrêté préfectoral du 11 janvier 2019, portant statuts de la CCALN, notamment son article 5-3-7 alinéa 2 : « **la CCALN participe au développement culturel du territoire par le soutien de la pratique du théâtre et au développement de la lecture par un soutien financier aux bibliothèques têtes de réseau d’Ailly sur Noye, Hangest en Santerre et Moreuil** »

Le Conseil communautaire par sa délibération du 07 mai 2019, relative aux votes des budgets primitifs, notamment l’état des subventions, avait prévu des crédits à hauteur de 34 000 € pour financer cette action de soutien à la lecture par un soutien financier aux 3 bibliothèques identifiées dans les statuts.

M. DOVERGNE propose la répartition suivante, qui serait la moins injuste : Moreuil & Ailly sur Noye : 13 000€ pour chacune – Hangest en Santerre : 8 000€.

Après en avoir délibéré à la majorité (Contre : 1 : M. GAUMONT, Abstentions : 2 : Mme MARCEL, M. GORET), le Conseil Communautaire:

- décide de verser un soutien financier à Ailly sur Noye à hauteur de 13 000 €
- décide de verser un soutien financier à Hangest en Santerre à hauteur de 8 000 €
- décide de verser un soutien financier à Moreuil à hauteur de 13 000 €

au titre du développement de la lecture, conformément aux statuts de la CCALN,

POINT COMPLEMENTAIRE : MAISON FRANCE SERVICE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. DOVERGNE indique que dans une délibération précédente (26 septembre 2019), la Communauté de Communes Avre Luce Noye soucieuse de répondre au mieux aux besoins des habitants sur son territoire, en cohérence avec le schéma départemental d’amélioration de l’accessibilité aux services publics 2018-2023 et avec les dispositions de la circulaire du Premier ministre n°6094 du 1er juillet 2019 - création des Maisons France Services, s’est inscrite dans un projet de création d’une Maison France Service (MFS).

La structure se situera 13 rue Maurice Garin à MOREUIL (80110).

Pour accueillir ses partenaires, la CCALN doit entreprendre des travaux d’aménagement, de mise aux normes du bâtiment et d’équipements estimés initialement à 63 707.53€ HT.

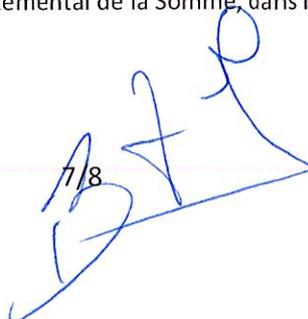
Compte tenu de la transmission tardive des derniers devis, le plan de financement a été ajusté comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux d’Aménagement :	34 709.03€	DETR Sollicitée (40%) :	25 135.81€
Achat, installation de visiophones :	8 132.00€	Enveloppe territoriale du CD 80 (25 %) :	15 709.88€
Bornes numériques :	11 754.00€	Autofinancement – emprunt (35%) :	21 993.84€
Equipements mobilier :	3 380.50€		
Equipement informatique :	4 864.00€		
Total :	62 839.53€	Total :	62 839.53€

Après en avoir délibéré à l’unanimité (Abstention : 1 : M.LAMBERT), le Conseil communautaire :

- Entérine le plan de financement prévisionnel ci-dessous et sollicite l’Etat, au titre de la Dotation d’équipement des territoires ruraux (DTER) 2019, le Conseil Départemental de la Somme, dans les conditions suivantes :

7/8



Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux d'Aménagement :	34 709.03€		
Achat, installation de visiophones :	8 132.00€	DETR Sollicitée (40%) :	25 135.81€
Bornes numériques :	11 754.00€	Enveloppe territoriale du CD 80 (25 %) :	15 709.88€
Equipements mobilier :	3 380.50€	Autofinancement – emprunt (35%) :	21 993.84€
Equipement informatique :	4 864.00€		
Total : 62 839.53€		Total : 62 839.53€	

- Sollicite auprès de l'Etat et du Conseil Départemental, une autorisation pour commencement anticipé de l'opération,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Action sociale à signer tous les documents en rapport avec les démarches de demandes de subvention et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette opération.

POINT 11 : QUESTIONS DIVERSES

AUDIT FINANCIER :

M. BEAUMONT souhaite demander si la CCALN avait transmis les documents relatifs à l'année 2015.

M. DOVERGNE signale que seule l'année 2016 a été transmise à ce jour, si le cabinet souhaite disposer de l'année 2015, ces documents leur seront transmis.

POINT ATSEMS :

M. BEAUMONT souhaite savoir si le remboursement de l'atsem au Sisco du Bosquel aura bien lieu.

M. DOVERGNE indique que le règlement de ce dossier nécessite une lecture du contrôle de légalité. Toutefois, la CCALN ne pourra participer (quelle que soit la forme) au financement ATSEM temps scolaire du SISCO de Le Bosquel, qu'à compter de la prise de la compétence par la CCALN.

Au titre des Questions diverses : INTERVENTION DE Mme WU (annexe)

CLOTURE DE SEANCE A 20H45

Le secrétaire de séance,

M. BERTRAND Gilbert

A l'attention de Mme Marcel et consorts

Je souhaite remercier Mme Marcel pour sa pertinente analyse de notre CCALM. Selon elle, il y a la France d'en haut qui mérite la modernité et les projets ambitieux et la France d'en bas, « les besogneux, les campagnards et je me permettrai les bouseux, les ploucs » qui se contente de travaux médiocres. En effet, à la lecture de sa dernière intervention relayée dans le courrier Picard, ses ambitions se portent vers les grandes agglomérations et elle pense avoir un destin commun, celui des bâtisseurs, des grands projets. Pour l'heure, ceux que nous portons, ne lui semblent pas dignes d'intérêt et lui font lorgner vers ceux de l'Amiénois, structure importante certes, mais en inadéquation avec sa population. Une commune de 4 000 habitants ne se compare tout de même pas avec Amiens !

Mais avant que ses rêves de grandeur ne lui troublent l'esprit, je souhaiterais faire une mise au point. Notre mariage ne fût pas un mariage d'amour, mais plutôt un mariage de raison, grâce notamment à la loi NoTRE. Bien que peu enclin à s'investir dans cette union, elle a plutôt joué les troubles fêtes, en contestant dès que l'avantage ne lui en revenait pas, les décisions et délibérations prises démocratiquement, par l'ensemble des élus du territoire. Le fonctionnement de notre institution lui posait également un problème. Caprice de diva ou simplement le refus de construire ensemble ? Néanmoins, elle s'est accommodée de ce fonctionnement et de ce mariage pour se refaire une santé financière. C'est en effet, un cadeau de plusieurs milliers d'euros que notre communauté a mis dans l'escarcelle lors de cette fusion au travers du transfert de charges. (Reprise des Atsem etc...)

Ce sont les petits, les besogneux, les sans grade qui par leurs impôts ont permis à cette ancienne structure de ne pas finir en faillite. Son inconséquence dans la précédente gestion a laissé de lourdes traces dans les finances de la CCALN, car pour équilibrer le budget de la ZAC d'Ailly, nous avons dû, il y a peu de temps, contracter un emprunt de 810 000 € et ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

Et maintenant elle rêve d'un avenir, à la hauteur de ses ambitions !!!! Quelle élégance, quel sens de l'intérêt commun.

Elle souhaite rejoindre Amiens Métropole parce que plus urbain, parce qu'il y a un véritable projet de territoire ! Je m'interroge, où dans une structure comme la notre elle a surtout brillé par son absence et son amateurisme, alors je m'étonne de voir une telle ambition sur des sujets bien plus ardues et conséquents, quelle en sera son implication ?

Elle qui a des idées, des ambitions, et certainement des convictions, où était elle lorsqu'il s'agissait d'animer la commission urbanisme dont elle avait la charge en tant que vice présidente ! Quid de l'avancement du dossier du PLUI VAL DE NOYE et je ne parlerai pas de celui du MOREUILLOIS qui n'a même pas atteint le stade embryonnaire. Vous me direz qu'avec une seule réunion en 3 ans, on peut difficilement faire bouger les lignes !!! ET je ne parle même pas de ses relations délictueuses avec les personnes publiques associées telles que la DDTM et la chambre d'agriculture.

J'ai encore récemment fait le constat de sa défaillance au sein du comité syndical du pôle métropolitain, lors de la session qui m'installait en tant que nouvelle déléguée représentant la CCALN.

Elle brille par ses absences. Notre plus grande erreur a été de lui faire confiance en la désignant au sein de cette instance pour défendre notre territoire.

Elle évoque le manque d'ambition de la CCALN mais je tiens à lui rappeler qu'elle avait voté les budgets 2017 à 2019 sans sourciller, alors que j'alertais l'assemblée d'un ratio important du budget

de fonctionnement par rapport au budget d'investissements ! Pas de remarques et aucune force de proposition non plus de sa part

Mme Marcel nous inonde de discours et de débats insipides depuis son arrivée sans jamais chercher à œuvrer dans l'intérêt général puisque sa seule et unique préoccupation est de nous soumettre à ses exigences égocentriques dans l'intérêt de sa commune.

Je suis aussi déléguée communautaire au sein de la CCALN depuis 2008. Mes fonctions électorales m'ont amenée à être pro active et présente dans de nombreuses commissions tant au sein de ma commune qu'au sein de la CCALN « assainissement, aménagement du territoire, développement économique, finances et CAOetc.... Un surinvestissement avec des responsabilités considérables si l'on souhaite construire un projet commun ce qui n'a jamais été son cas !

Loin d'être partisane d'une rationalisation par la suppression des communes, je préfère à travers ce maillage territorial construire et mettre en œuvre un projet commun de développement avec le soutien technique et financier que peuvent nous apporter l'EPCI et le pôle métropolitain. Tout en restant vigilante à ne pas être soumise aux intérêts corporatistes et égoïstes de certains représentants de communes membres.

Pragmatisme, efficacité et solidarité sont les atouts d'une bonne conduite afin d'assurer la promotion des projets et des grands axes que l'on s'est fixé. Pour sa part, sa seule action n'a été que de semer la discorde et raviver en permanence de viles querelles.

2020 se profile avec le renouvellement des conseils municipaux, j'espère qu'à cette occasion ses électeurs jugeront de son sens de la démocratie locale et de son engagement pour l'intérêt général.

COMMENTAIRES SUR LES PRESENTATIONS :

SIEGE : (plans en annexes)

M. DOVERGNE propose de créer un bureau au rez de chaussée, dédié aux ressources humaines, comprenant 2 agents. L'espace était occupé auparavant par le service technique notamment pour l'entrepôt d'outils et de matériels. Ce bureau répondra aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et permettra davantage de confidentialité. Une ouverture sera créée pour un accès extérieur.

Le bureau initialement rh-comptabilité deviendra un bureau exclusivement réservé à la comptabilité.

L'open space (1^{er} étage) est actuellement occupé par 6 agents exerçant dans plusieurs services. Concernant le spanc, l'agent occupe un bureau individuel au rez de chaussée aujourd'hui.

Deux bureaux dédiés au service voirie, travaux et spanc vont être créés sur la passerelle au dessus des futures archives.

- Un bureau collectif : pour deux agents (voirie et travaux)
- Un bureau individuel : pour le service spanc

Le bureau initialement appelé bureau du Président sera libéré afin que chaque agent ayant le besoin de s'isoler pour des raisons de confidentialité ou pour un travail nécessitant une attention particulière, puisse s'y installer.

La salle de réunion sera remise dans son état initial et pourra de nouveau accueillir le bureau communautaire.

Une salle dédiée aux archives est en cours de réalisation. Le chantier a été réalisé en interne, par les agents de la CCALN. Plusieurs espaces seront délimités : CCVN – CCALM – CCALN.

POLE SOCIAL : (plans en annexes)

Au rez-de-chaussée, les deux agents du service d'aide à domicile disposeront chacun d'un bureau : un qui sera accessible au public l'autre non-accessible en raison de la présence de l'escalier qui ne permet pas un passage suffisamment large pour les personnes à mobilité réduite.

Plusieurs bureaux seront créés, ce qui permettra l'installation de plusieurs intervenants sociaux dont le médecin de la PMI et une assistante sociale.

Une salle d'attente sera également créée.

M. DOVERGNE ajoute qu'une salle informatique (ou de formation) sera créée et équipée, afin de former les usagers à la maîtrise de l'outil. L'emploi d'un service civique est envisagé.

A l'étage, seront créés 3 bureaux, dont celui de l'animateur sportif de la CCALN.

M. DOVERGNE explique que ces modifications sont soumises à une déclaration préalable, et donc doit être signée par le maire de la commune d'Ailly sur Noye. Il est donc nécessaire d'attendre pour les travaux.

CRECHE (diaporama en annexe) :

QUESTIONS DE L'ASSEMBLEE :

Mme PREVOST, Maire de la commune de Grivesnes, s'interroge quant à l'harmonisation des périodes de congé des deux crèches.

M. DUMETZ, affirme qu'il n'y a pas de nécessité à créer une complémentarité concernant les congés des deux crèches, les parents étant prévenu bien avant des périodes de fermeture. Il propose de fermer les crèches aux mêmes périodes. Au total, la fermeture sera de 5 semaines par an.

M. BEAUMONT s'interroge quant à la participation de la CCALN à la crèche d'Essertaux, qui accueille des enfants de la CCALN.

M. DOVERGNE explique avoir rencontré le Président de la CCSSO à ce sujet. Il n'est pas opposé à ce que la CCALN participe au financement de la crèche. Ce mode de financement ne sera pas figé, il pourra être revu au regard de la baisse de la natalité. Les taux de remplissage sont donc appelés à évoluer.

Il annonce que la CAF sera sollicité au titre d'une réponse d'un appel à projet. Cela comporte des subventions importantes à hauteur de 80%. Le dossier sera déposé très rapidement, mais la décision restera à la libre appréciation des élus communautaires, le projet sera annulé en cas de vote défavorable.

Structures petite enfance

Point de situation de la coordination et de la prise de compétence

Les structures communales sont les suivantes :

- La crèche coquille de Noye, située à Ailly sur Noye, agrément de 32 places, 13 agents.
- La crèche les pt'hiboux située à Moreuil, agrément de 20 places (passage à 24 au 01/01/2020), 8 agents (puis 9,5 suite à l'augmentation).

(précisions sur le personnel à apporter)

- Le Relais Assistants Maternels situé à Ailly sur Noye, en lien avec 94 assistants maternels, 0,7 ETP (modifications en cours)
- Le Relais Assistants Maternels situé à Moreuil, en lien avec 144 assistants maternels, 1 ETP

La coordination , la mission PEP 80 :

- Le projet initial : la direction double
- La direction par structures
- La mission PEP
- La mission de coordination

- La priorité crèche les pt'hiboux et Ram situé à Moreuil

Les avancées quantitatives

Crèche les pt'hiboux

- L'augmentation du taux d'occupation de la structure les pt'hiboux
- Aujourd'hui 81,7 %
- Passage de 35 enfants accueillis à 42 (pour rappel avec perte de 1,5 etp)
- Modification de l'agrément modulé (au 1^{er} septembre 2019)
- Modification de l'agrément (24 places) au 1^{er} janvier 2020
- Travail sur les marchés groupés (couches, repas, produits d'entretien,...)

Les avancées qualitatives

Crèche les pt'hiboux

- Réunions d'équipe : 7 réunions d'équipe et deux demi-journées d'évaluation individuelle
- Point de situation hebdomadaire : coordo + direction + équipe
- Ces réunions ont permis :
- Exprimer les frustrations
- Mettre en place des plannings correspondant aux besoins d'accueil des enfants
- Mettre en place des protocoles et des procédures en adéquation avec la législation, les mesures d'hygiène et la santé des enfants accueillis.

- Procéder à l'analyse du fonctionnement et aux modifications qui s'imposent.
- Harmoniser les calendriers d'ouverture et de fermeture des structures petite enfance.
- Écriture du règlement de fonctionnement (à soumettre au vote)
- Améliorer la qualité des repas proposés (denrées et gestion de l'agent)

Les avancées qualitatives

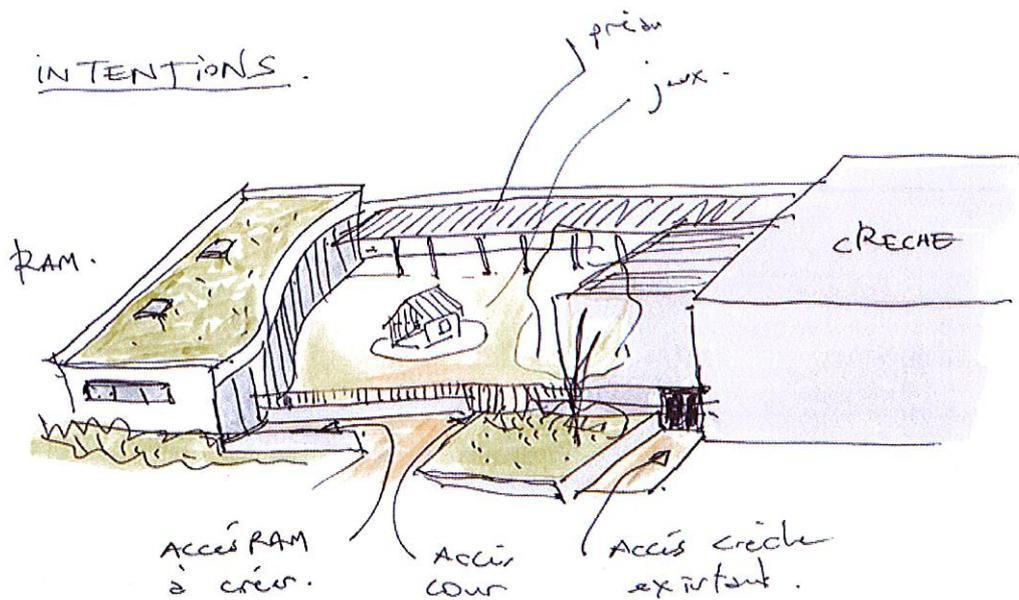
Les Relais d'Assistants Maternels

- 5 réunions ont eu lieu depuis juillet 2019
- L'objectif 1^{er} était de faire connaître le Ram situé à Moreuil et son passage communautaire.
- Établir un travail partenarial entre les deux RAM
- Ajuster les fonctionnements et les moyens techniques et financiers entre les deux RAM
- Harmoniser les fermetures et ouvertures
- Valoriser les heures complémentaires (PSU)
- Planifier communément les ateliers
- Réfléchir aux missions complémentaires
- Proposer un plan de formation Ass mat commun
- Alimenter le facebook CCALN
- Réfléchir à la place des parents au sein des RAM

Les perspectives

Les structures petite enfance situées à Moreuil

- Les intentions du projet , les idées générales :
- Améliorer la qualité d'accueil pour chacune des structures (équivalent qualitatif au site d'Ailly sur Noye)
- Les regrouper pour créer un pôle petite enfance permettant une mise en synergie des moyens et des projets communs



- Pour la crèche les pt'hiboux :
- Remettre en état le bâtiment (chauffage, électricité, isolation, peinture ...)
- Agrandir les espaces de vie (passage à 2 sections et augmentation du nombre d'enfants)
- Créer des espaces de sommeil adaptés
- Améliorer la circulation intérieure
- Créer un accès extérieur aménagé (commun avec le RAM), intégrer le relief de la cour comme une zone d'expériences et de découvertes.
- Créer un espace administratif et d'accueil des parents adaptés
- Créer un espace de repas et de pause des personnels



- Pour le RAM :
- Bâtiment Haute Qualité Environnemental
- Accueil des parents et des ass mat, plus repéré et accessible
- Accéder à un espace extérieur aménagé
- Permettre des animations plus variées et l'ouverture à d'autres publics (scolaires, ...)

Les échéances

- 1^{ère} tranche de travaux : rénovation crèche Février 2020
- 2^{ème} tranche des travaux : espaces extérieurs Juin 2020
- 3^{ème} tranche de travaux : Ram Septembre 2020
- Fin de travaux : fin 2021

Il reste à mener



- La création d'une commission dédiée à la petite enfance
- L'analyse qualitative crèche coquille de noye et pt'hiboux
- La création d'un guichet unique (admission)
- Le groupe de travail des professionnels petite enfance CCALN (dont la microcrèche de Folleville)
- La création d'un évènement petite enfance sur le territoire



Merci de votre attention

Conseil Communautaire du 10
Octobre 2019
18h30
MEZIERES EN SANTERRE

VERIFICATION DU QUORUM

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE
SEANCE

ACCUEIL DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES

POINT 1 : INSTAURATION TEOM CCALN

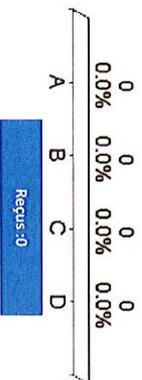
- A. Pour
- B. Contre
- C. Abstention
- D. Refus de vote

	0	0	0	0
	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
A				
B				
C				
D				

Recus: 0

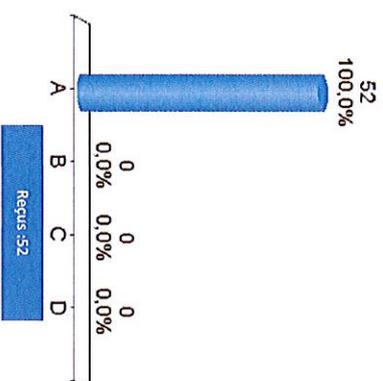
POINT 2 : CONVENTION MISE A DISPOSITION
– ADS – ROSIERES EN SANTERRE – CAIX -
GULLACOURT

- A. Pour
- B. Contre
- C. Abstention
- D. Refus de vote



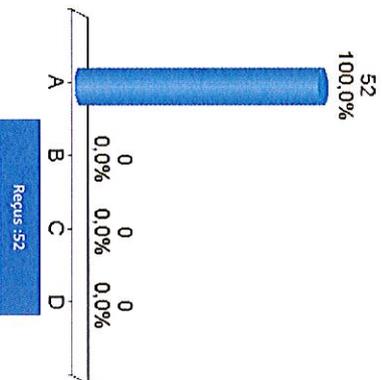
POINT 3 : URBANISME : Modification
simplifiée PLU Moreuil

- A. Pour
- B. Contre
- C. Abstention
- D. Refus de vote



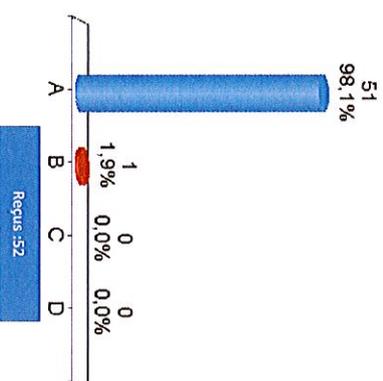
POINT 4 : URBANISME : Modification
simplifiée Berteaucourt lès Thennes

- A. Pour
- B. Contre
- C. Abstention
- D. Refus de vote



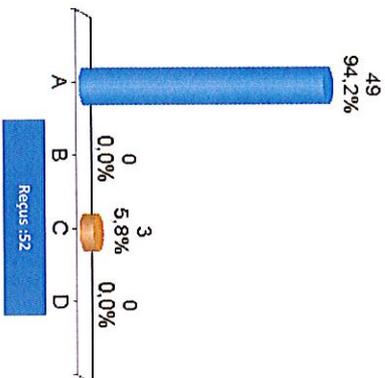
POINT 5 : URBANISME : Modification
simplifiée Domart sur la Luce

- A. Pour
- B. Contre
- C. Abstention
- D. Refus de vote



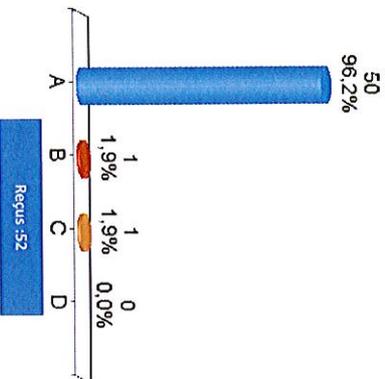
- A. Pour
- B. Contre
- C. Abstention
- D. Refus de vote

POINT 6 : RESSOURCES HUMAINES – création suppression de postes



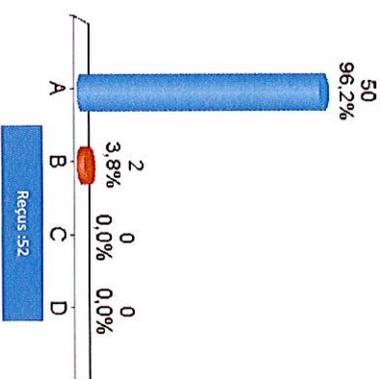
- A. Pour
- B. Contre
- C. Abstention
- D. Refus de vote

POINT 8 : Mise à disposition d'équipement (salle Ferbus) – Ville de Moreuil



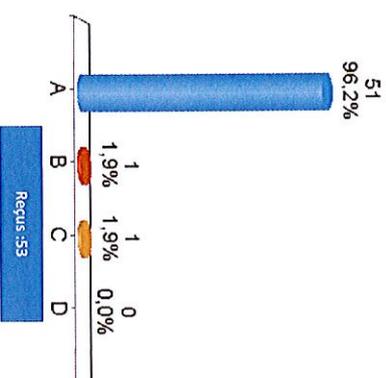
- A. Pour
- B. Contre
- C. Abstention
- D. Refus de vote

POINT 7 : BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS – DÉCISIONS MODIFICATIVE N°1



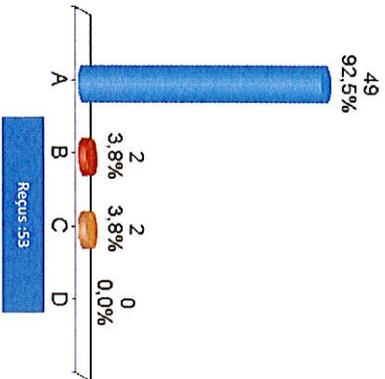
- A. Pour
- B. Contre
- C. Abstention
- D. Refus de vote

POINT 9 : ENVELOPPE TERRITORIALE – CD80/ ALLY SUR NOYE – BEAUCOURT EN SANTERRE



POINT 10 : SOUTIEN FINANCIER

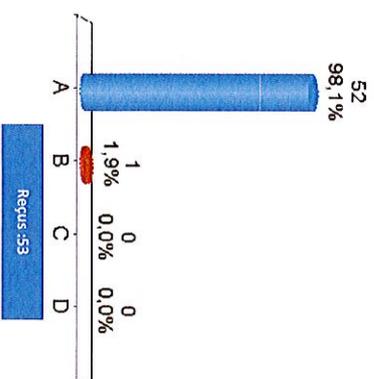
- A. Pour
- B. Contre
- C. Abstention
- D. Refus de vote



POINT 11 : Questions diverses

POINT SUPPLEMENTAIRE : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT – MAISON FRANCE SERVICE

- A. Pour
- B. Contre
- C. Abstention
- D. Refus de vote



Clôture de la séance

